



## Projet de politique de sauvegarde – Version 2

### Introduction

#### Objectif de la politique

En tant que l'une des six associations régionales de World Rugby, Rugby Africa regroupe les nations africaines qui pratiquent le rugby à XV et à 7. Rugby Africa s'engage à garantir que toutes les personnes participant à ses activités, programmes et événements soient protégées contre le harcèlement et les abus. Cette Politique de sauvegarde décrit l'approche de Rugby Africa pour créer un environnement sûr et inclusif pour tous les participants, en particulier les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables.

#### Portée et application

Cette politique s'applique à toutes les personnes (« personnes couvertes ») impliquées dans les opérations de Rugby Africa, y compris, sans s'y limiter :

- le personnel exécutif et administratif ;
- les fédérations membres ;
- les entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles et le personnel technique ;
- les joueurs et participants ;
- les contractants, le personnel des événements, les spectateurs lors des événements, les consultants et les prestataires de services.

La politique couvre les comportements non seulement en personne, mais également dans les environnements virtuels.

Il incombe à chaque personne couverte de prendre connaissance de la présente politique et de s'y conformer.

#### Déclaration de politique

Rugby Africa affirme que le bien-être, la dignité et les droits de tous les participants sont primordiaux. Chaque individu a le droit de participer au rugby dans un environnement sûr, inclusif et respectueux, exempt de harcèlement, d'abus, de négligence, d'exploitation ou de discrimination.

Rugby Africa reconnaît que les enfants sont particulièrement vulnérables et nécessitent donc une protection spécifique. L'organisation accepte sa responsabilité accrue de protéger et de promouvoir le bien-être de tous les enfants impliqués dans le sport et prendra toutes les mesures raisonnables et proportionnées pour prévenir les préjudices, répondre efficacement aux préoccupations et défendre les droits et les intérêts supérieurs de chaque enfant.

---

## Définitions

- **Rugby sûr (Safe Rugby) :** Un environnement de rugby physiquement et psychologiquement sûr et protecteur, dans lequel les participants peuvent s'épanouir et tirer pleinement profit de leur participation au sport.
- **Sauvegarde dans le rugby (Safeguarding in Rugby) :** L'ensemble des mesures de protection visant à prévenir et à gérer de manière appropriée les préoccupations liées au harcèlement et aux abus, ainsi qu'à promouvoir des approches holistiques du bien-être des joueurs.
- **Enfant :** Toute personne âgée de moins de 18 ans.
- **Adulte vulnérable :** Toute personne âgée de 18 ans ou plus qui, en raison d'un handicap, de l'âge, d'une maladie ou de circonstances particulières, peut être incapable de se protéger contre un préjudice ou une exploitation.
- **Violence ou abus interpersonnel:** Le harcèlement et les abus peuvent être fondés sur tout motif, notamment la race, la religion, la couleur, la croyance, l'origine ethnique, les caractéristiques physiques, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-économique ou les capacités sportives. Ils peuvent consister en un incident isolé ou une série d'incidents. Ils peuvent survenir en personne ou en ligne. Le harcèlement peut être délibéré, non sollicité et coercitif. Le harcèlement et les abus résultent souvent d'un abus d'autorité, c'est-à-dire l'utilisation inappropriée d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité par une personne envers une autre.

Les moyens et les méthodes par lesquels le harcèlement et les abus sont commis incluent : avec ou sans contact physique, verbalement ainsi qu'à travers les communications électroniques. Ils peuvent impliquer des actes délibérés, mais aussi des omissions ou des

manquements à agir, et peuvent prendre différentes formes, notamment le grooming (manipulation à des fins d'exploitation), la traite de personnes, l'abus financier ou encore le bizutage, tels que définis.

*Une liste détaillée des définitions relatives au harcèlement et aux abus figure dans la **Boîte à outils de sauvegarde de Rugby Africa**.*

---

## Cadre juridique et éthique

Rugby Africa opère dans un cadre conforme aux instruments suivants :

- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (UNCRC)
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique
- La Politique de l'Union Africaine sur la sécurité et l'autonomisation des enfants en ligne
- La Charte olympique et le Cadre de sauvegarde du CIO
- La Politique de sauvegarde de World Rugby
- Les législations continentales et nationales pertinentes régissant la protection de l'enfance, la protection des données et les droits humains
- Les lignes directrices de bonnes pratiques issues d'organismes internationaux du sport et de la protection de l'enfance

Chaque fédération membre est tenue d'aligner sa politique et ses procédures de protection sur la présente politique, tout en respectant les exigences légales nationales.

---

## Rôles et responsabilités

### Comité Exécutif de Rugby Africa

- Approuver et superviser la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde.
- Allouer des ressources suffisantes aux initiatives de sauvegarde.
- Nommer un Responsable de la sauvegarde (Safeguarding Manager) et un Groupe de Gestion des Cas de Sauvegarde.

### **Comité de Sauvegarde de Rugby Africa**

- Développer une stratégie pour la sauvegarde dans le rugby en Afrique.
- Mettre en œuvre des initiatives et des campagnes de sauvegarde au sein du rugby en Afrique.
- Collaborer avec World Rugby et d'autres organisations pour promouvoir la sauvegarde dans le rugby en Afrique.
- Mettre en œuvre des mesures de sauvegarde lors des tournois organisés par Rugby Africa.

### **Responsable de la Sauvegarde pour Rugby Africa**

- Assumer le rôle de responsable désigné pour les questions de sauvegarde.
- Recevoir et gérer les signalements de préoccupations liées à la sauvegarde.
- Assurer la liaison avec les forces de l'ordre, les services sociaux et les responsables de la sauvegarde des fédérations membres.
- Conserver des dossiers confidentiels relatifs à la sauvegarde, conformément aux législations pertinentes en matière de protection des données.

### **Groupe de Gestion des Cas de Sauvegarde**

- Gérer les cas de sauvegarde conformément aux Procédures de Gestion des Cas de sauvegarde de Rugby Africa.
- Nommer les membres du Panel d'Enquête sur la Sauvegarde, chargé d'établir les ordonnances provisoires de sauvegarde, les enquêtes et les mises en accusation.
- Nommer les membres du Panel d'Adjudication de Sauvegarde, chargé d'examiner les rapports d'enquête et les accusations, et de rendre des décisions et ordonnances de sauvegarde.

### **Fédérations membres**

- Mettre en œuvre cette politique dans leur juridiction.
- Approuver et superviser la mise en œuvre d'une Politique Nationale de Sauvegarde et d'un Code de Conduite.
- Nommer un ou plusieurs Responsables Nationaux de la Sauvegarde.
- Allouer des ressources suffisantes aux initiatives de sauvegarde.

- Assurer la tenue de formations et programmes de sensibilisation locaux.
- S'assurer que le personnel et les bénévoles font l'objet de vérifications attestant de leur aptitude à travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables.
- Établir des procédures nationales pour signaler et gérer les préoccupations liées à la sauvegarde.

### **Entraîneurs, Arbitres, Officiels et Personnel**

- Respecter le Code de Conduite.
- Signaler immédiatement toute préoccupation liée à la sauvegarde.
- Promouvoir une culture de respect et d'inclusion.

### **Joueurs et Participants**

- Traiter les autres avec dignité et respect.
- Signaler toute forme de harcèlement ou d'abus.

---

## **Principes de sauvegarde**

**Protection** – La protection est la responsabilité de tous.

**Prévention** – Des mesures proactives seront prises pour identifier et réduire les risques en matière de sauvegarde.

**Partenariat** – Rugby Africa collaborera avec les fédérations membres, les gouvernements et d'autres organisations pour protéger les participants au sein du sport.

**Participation** – Les voix des joueurs, y compris celles des survivants de harcèlement et d'abus, ainsi que celles des enfants et des jeunes, seront prises en compte dans les processus décisionnels.

**Approche centrée sur la personne** – Place les droits, les intérêts supérieurs, la dignité et la sécurité de l'individu au cœur de toutes les décisions ; recherche activement et respecte ses points de vue, souhaits, cultures et croyances ; et garantit qu'il reçoit un soutien approprié pour participer aux décisions qui le concernent.

**Responsabilité** – Toutes les préoccupations liées à la sauvegarde seront traitées de manière équitable, transparente et cohérente.

---

## Reconnaître les abus et l'inconduite

Le harcèlement et les abus peuvent prendre de nombreuses formes, y compris, sans s'y limiter :

- **Abus physique** : Préjudice ou blessure physique infligé délibérément.
- **Abus psychologique (émotionnel)** : Critiques persistantes, humiliations ou agressions verbales.
- **Abus sexuel** : Tout acte sexuel sans consentement ou impliquant un enfant.
- **Harcèlement sexuel** : Comportements et pratiques de nature sexuelle, inacceptables et non souhaités, pouvant inclure, sans s'y limiter, des insinuations ou exigences sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles, ainsi que des comportements ou gestes sexuels, verbaux ou physiques, qui sont ou peuvent raisonnablement être perçus comme offensants ou humiliants.
- **Négligence** : Manquement à fournir des soins, une supervision ou un soutien adéquats.
- **Intimidation et harcèlement** : Comportements agressifs ou intimidants répétés.
- **Exploitation financière** : Détournement de ressources financières ou usage abusif du contrôle financier, dans le cadre d'une relation où existe une attente de confiance.
- **Traite des êtres humains** : Recrutement, déplacement ou transport de personnes à des fins d'exploitation, de travail forcé ou de vente. La traite liée au sport est fréquente et généralement associée à l'abus financier.
- **Bizutage (Hazing)** : Toute activité intentionnelle, coercitive, humiliante, dégradante, abusive ou potentiellement dangereuse — qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle — imposée à un individu comme condition pour rejoindre, rester ou être accepté dans une équipe, un groupe ou une organisation, indépendamment du consentement perçu de l'individu.
- **Abus en ligne** : Exploitation ou harcèlement à travers des plateformes numériques.

Une liste détaillée des définitions du harcèlement et des abus figure dans la **Boîte à outils de sauvegarde de Rugby Africa**, ainsi que des orientations sur la manière de reconnaître et de répondre aux signes de harcèlement ou d'abus. Toutes les personnes couvertes doivent rester vigilantes et attentives aux signes de détresse, de repli, de blessures inexplicables ou de changements de comportement.

---

## Procédures de sauvegarde

### Procédures de gestion des cas de sauvegarde

Les préoccupations liées à la sauvegarde sont gérées conformément aux Procédures de gestion des cas de sauvegarde de Rugby Africa.

Les Procédures de gestion des cas de sauvegarde de Rugby Africa sont mises en œuvre par le Responsable de la sauvegarde de Rugby Africa et par le Groupe de Gestion des Cas de sauvegarde. Ces procédures fonctionnent de manière indépendante du Comité Exécutif et de la Direction de Rugby Africa, afin de garantir que les affaires liées à la sauvegarde soient traitées de manière équitable, transparente et cohérente.

Le Comité Exécutif de Rugby Africa est responsable de veiller à ce que les décisions du Groupe de Gestion des Cas de sauvegarde ou du Comité Juridique et de la Commission d'Appel Disciplinaire soient effectivement mises en œuvre.

### Signalement des préoccupations

Les préoccupations liées à la sauvegarde peuvent être signalées à Rugby Africa ou à ses fédérations membres par le biais de leurs canaux de signalement. Rugby Africa publiera sur son site web les différents canaux permettant de signaler des préoccupations.

Les préoccupations liées à la sauvegarde signalées à Rugby Africa seront dans la mesure du possible accusées de réception dans un délai de 24 heures et seront gérées conformément aux Procédures de gestion des cas de sauvegarde de Rugby Africa.

Les préoccupations liées à la sauvegarde dans le rugby peuvent être signalées de manière anonyme lorsque la personne qui effectue le signalement éprouve des craintes, des inquiétudes ou des réserves quant au fait de révéler son identité.

### Compétence (Juridiction)

Rugby Africa assumera la compétence sur un cas de sauvegarde lorsque :

- Une fédération membre, bien qu'elle dispose d'une politique et de procédures de sauvegarde des participants, ne protège pas, selon l'avis de Rugby Africa, le participant concerné (par exemple, en ne prenant aucune mesure disciplinaire).
- Une fédération membre ne dispose pas d'une politique et de procédures pour la sauvegarde des participants.
- La préoccupation liée à la sauvegarde survient durant un tournoi ou une activité organisée par Rugby Africa.

Les préoccupations liées à la sauvegarde qui ne relèvent pas de la compétence de Rugby Africa seront renvoyées à la fédération membre concernée ou à une autre autorité compétente.

### **Compétence transfrontalière et reconnaissance**

Rugby Africa conservera la compétence pour enquêter sur toute violation présumée de sa politique de sauvegarde ou de ses codes de conduite, et pour statuer à ce sujet, lorsque cette violation découle d'un comportement survenant dans le cadre de son autorité, de ses compétitions, programmes ou activités, même si la personne mise en cause se relogue, démissionne, se désinscrit ou cesse toute activité au sein de la fédération membre d'origine.

La compétence ne pourra pas être remise en cause par un changement de résidence, de nationalité, de statut d'enregistrement ou d'affiliation à une autre fédération membre. La responsabilité en matière de sauvegarde suit l'individu dans toutes les juridictions de Rugby Africa.

Les fédérations membres doivent informer rapidement Rugby Africa de toute accusation grave liée à la sauvegarde, de toute enquête, mesure provisoire ou sanction concernant un Participant qui souhaite être transféré, s'enregistrer ou participer à des activités sous une autre fédération membre.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une enquête pour une violation présumée en matière de sauvegarde, Rugby Africa peut imposer une suspension provisoire ou des restrictions de participation en attendant que l'affaire soit tranchée. Ces mesures doivent être reconnues et appliquées par toutes les fédérations membres.

Toute sanction liée à la sauvegarde, imposée par Rugby Africa ou par une fédération membre conformément au respect de la procédure régulière, doit être reconnue et appliquée par l'ensemble des fédérations membres relevant de la juridiction de Rugby Africa.

### **Confidentialité et partage d'informations**

Toute information relative à un incident présumé de harcèlement ou d'abus sera considérée comme strictement confidentielle et ne pourra être divulguée que conformément aux Procédures de gestion des cas de sauvegarde de Rugby Africa.

### **Protection des lanceurs d'alerte**

Bien que les préoccupations liées à la protection puissent être signalées directement par la personne affectée, le terme « lanceur d'alerte » désigne une préoccupation concernant le comportement d'un individu, formulée par quelqu'un d'autre que la personne affectée.

Rugby Africa reconnaît que certaines personnes peuvent craindre les conséquences d'un signalement effectué dans le cadre des Procédures de gestion des cas de sauvegarde, en particulier lorsque l'auteur présumé se trouve dans une position d'autorité. Dans ces circonstances, lorsque cela est possible, l'identité du lanceur d'alerte restera confidentielle.

Toute personne qui signale une préoccupation de bonne foi ne doit faire l'objet d'aucune représailles ni subir de conséquences négatives. Rugby Africa et les fédérations membres garantiront qu'aucun individu ne fasse l'objet de rétorsion en raison d'un signalement.

Ces protections ne s'appliquent pas à une personne qui formule intentionnellement une préoccupation fausse, vexatoire, malveillante ou frivole.

## **Soutien et bien-être**

Rugby Africa veillera à ce que les victimes et les lanceurs d'alerte bénéficient d'un soutien tout au long du processus de gestion des cas, notamment par le biais de services de conseil confidentiels et/ou de services d'orientation spécialisés.

Un soutien sera également apporté aux personnes mises en cause, afin de garantir l'équité durant les enquêtes.

---

## **Guide de sauvegarde**

Rugby Africa publiera une boîte à outils de sauvegarde destinée à soutenir le personnel, les fédérations membres et les autres parties prenantes dans la mise en place de mesures de protection contre le harcèlement et les abus dans le sport. Cette boîte à outils fournira des ressources, des modèles, des conseils pratiques et des orientations pour permettre aux participants de mettre en œuvre la politique de sauvegarde.

Ces lignes directrices serviront de feuille de route pour traduire la politique de sauvegarde de Rugby Africa en actions concrètes.

La boîte à outils fournira des conseils sur un large éventail de mesures de sauvegarde, y compris, sans s'y limiter :

- Codes de conduite.
- Comment réaliser des évaluations des risques.
- Intégrer les vérifications d'antécédents ou les contrôles de casier judiciaire dans le recrutement.
- Le type de formation sur la sauvegarde en sport nécessaire pour chaque catégorie de parties prenantes.
- Comment utiliser les médias sociaux de manière sécurisée.
- Comment garantir des nuitées et des compétitions sûres.
- Comment élaborer des registres de risques et des plans de gestion des risques.

---

## Éducation et sensibilisation

Rugby Africa fournira une éducation et une formation en matière de sauvegarde grâce aux cours en ligne de World Rugby, créés en partenariat avec l'initiative International Safeguards for Children in Sport.

Rugby Africa veillera à ce que tous les entraîneurs et officiels reçoivent une formation sur la protection dans le cadre de leurs programmes de certification.

Rugby Africa et ses fédérations membres organiseront périodiquement des ateliers de formation à la sauvegarde destinés à différents groupes de parties prenantes.

Rugby Africa et ses fédérations membres mèneront des campagnes de communication visant à promouvoir le respect, l'inclusion et la sécurité dans le sport.

---

## Suivi et conformité

Rugby Africa réalisera des audits annuels de protection, qui évalueront la conformité des fédérations membres. Le non-respect des exigences pourra entraîner des sanctions, une suspension ou un retrait d'affiliation.

Rugby Africa élaborera un Rapport annuel sur la protection, qui sera présenté au Comité Exécutif.

Toute information relative à des préoccupations de harcèlement ou d'abus sera conservée de manière sécurisée et conformément aux législations pertinentes en matière de protection des données.

Toute information relative à de mauvaises pratiques ou à des préoccupations concernant le harcèlement et la violence pouvant indiquer qu'un participant occupant une position de confiance est inapte à travailler ou à faire du bénévolat dans le rugby sera conservée aussi longtemps que le participant restera actif dans le sport, ou pendant 10 ans, selon la période la plus longue — même s'il n'a pas été possible, au moment du signalement initial, d'engager des procédures formelles.

Tout autre dossier relatif à d'autres préoccupations sera conservé pour une durée de 5 ans, à moins qu'une préoccupation similaire ne survienne durant cette période.

Tout dossier relatif à une action disciplinaire prise par Rugby Africa sera conservé pendant 5 ans après l'expiration de la sanction.

---

## Mise en œuvre et révision de la politique

Cette politique sera mise en œuvre dans les six mois suivant son approbation.

Le Responsable de la Protection de Rugby Africa assurera le suivi des progrès et préparera des rapports annuels de mise en œuvre.

La politique sera révisée tous les deux (2) ans, ou plus tôt si des changements législatifs ou des évolutions des bonnes pratiques l'exigent.

---

## Adoption

Cette politique a été adoptée lors de la réunion du Comité Exécutif de Rugby Africa le 27 février 2026 et présentée à l'Assemblée Générale de Rugby Africa le 27 février 2026.

Signé: \_\_\_\_\_

Rôle: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_